

COMPTE-RENDU

CONSEIL MUNICIPAL – Commune d’AULNAT

L'an deux mille seize, le 22 décembre à 20h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 15 décembre 2016, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Didier LAVILLE, Maire.

Présents :

M. LAVILLE – Mme MANDON – M. FAGONT – Mme SOARES - M. FLOQUET - M. MARTINEZ Mme SIMEON –Mme PIRONIN - Mme CHETTOUH - Mme COUTANSON – Mme MATHEY - M. PRADIER - Mme GUILLEMAT - Mme MAHAUT – M. BERNARD

Excusés ayant donné procuration :

Mme BALICHARD	à Mme CHETTOUH
Mme ALAPETITE	à Mme GUILLEMAT
M. THABEAU	à M. FAGONT
M. ESPINASSE	à M. PRADIER
Mme BEURIOT	à Mme SOARES

Absente : Mme CHASSAGNOL

Secrétaire de séance : Mme Pascale COUTANSON

La convocation de la présente séance a été :

Envoyée aux élus le :	15 décembre 2016
Affichée en Mairie le :	15 décembre 2016
Envoyée à la Presse le :	15 décembre 2016
Affichée au journal électronique le :	15 décembre 2016

ORDRE DU JOUR

Approbation compte-rendu du Conseil Municipal du :

- 15 novembre 2016

ADMINISTRATION GENERALE

- **Présentation des rapports d'activités de Clermont Communauté**
- **Rapport sur le Prix et la Qualité de l'eau**
- **Rapport d'activité 2015 du SIEG**
- **COMMUNAUTE URBAINE**
 - **Adhésion à la convention direction des espaces publics et de la proximité (DEPP)**
 - **Compétence « Eau et Assainissement » - mise en place de conventions de continuité de service public**

- **Compétence assainissement : vote de la part communale de la surtaxe d'assainissement**
- **Suppression des postes liés au transfert des agents à la Communauté Urbaine**
- **Garantie d'emprunt – règlement intérieur**
- **Recensement – rémunération complémentaire des agents recenseurs**
- **Décisions du Maire**

FINANCES - BP

- **Virements de crédits**
 - **DM 11 : Affectation du Résultat 2015 + Régularisation de compte**
 - **DM 12 : Illuminations de Noël**
 - **DM 13 : Régularisation de comptes**
 - **DM 14 : Site Internet**
 - **DM 15 : Clôture jardins communaux**
 - **DM 16 : Trop perçu CAF sur halte garderie 0/3 ans en 2015**
- **Autorisation d'anticiper le budget 2017**
- **Régularisation tarifs ALSH**

FINANCES - ASSAINISSEMENT

- **DM 3 : Affectation du Résultat 2015 + Virement de crédits**

SERVICES TECHNIQUES

- **Convention SIEG – Illuminations de Noël**

URBANISME

- **Nomination résidence AUVERGNE HABITAT – Place de la Paix**

PERSONNEL

- **Création d'un poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} Classe**
- **Création d'un poste non permanent d'Adjoint d'animation à temps non complet**

.....

Ouverture de la séance 20h15

M. Le Maire ouvre la séance :

Approbation compte-rendu du Conseil Municipal :

- *du 15 novembre 2016 : Sans observation, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.*

ADMINISTRATION GENERALE

- **Présentation des rapports d'activités de Clermont Communauté**

En application de l'Article L.5211-39 alinéas 1 du Code Général des Collectivités Locales, Maire présente l'ensemble des rapports d'activités, projetés sur écran :

- **Rapport d'activité général**
- **Rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets**
- **Rapport sur le service d'Assainissement communautaire**

Il fait ressortir les points essentiels, et en effectue une synthèse.

Le Conseil Municipal prend acte de la communication des rapports de l'EPIC.

- **Rapport sur le Prix et la Qualité de l'eau 2015**

M. Le Maire poursuit en détaillant ce rapport, et en soulignant les points essentiels

Le Conseil prend acte de la communication du rapport ci-dessus.

- **Rapport d'activité 2015 du SIEG**

M. Le Maire continue par la présentation de ce document

Le Conseil Municipal prend acte de la communication du rapport d'activité ci-dessus.

- **COMMUNAUTE URBAINE**

- **Adhésion à la convention Direction des Espaces Publics et de la Proximité (DEPP)**

M. Le Maire poursuit en rappelant qu'en complément du transfert obligatoire des compétences pour la création de la Communauté Urbaine, les Elus d'Aulnat ont souhaité mutualiser les activités d'entretien des espaces publics.

La décision a été prise de créer un « service commun » au niveau de Clermont Communauté par une délibération du 9 décembre 2016, afin de formaliser et cadrer le périmètre et les orientations de fonctionnement de ce service, qui sera déconcentré au niveau du Pôle de proximité Aulnat-Lempdes-Pont du Château.

Le Conseil Municipal approuve l'adhésion à ce service commun et autorise M. Le Maire à signer cette convention.

- **Compétence « Eau et Assainissement » - mise en place de conventions de continuité de service public**

M. Le Maire indique que la Communauté d'Agglomération a décidé par délibération du 27 mai 2016, validé par arrêté préfectoral n° 16-01667 du 26 juillet 2016, de prendre la compétence « Eau et Assainissement » à compter du 1er janvier 2017.

le transfert d'une compétence déterminée emporte le dessaisissement des communes antérieurement compétentes. Elle emporte également mise à disposition des biens utilisés à la date de ce transfert, pour l'exercice de la compétence.

Ces dispositions posent, en l'espèce, des problèmes d'application pour assurer la continuité des services dès le 1er janvier 2017.

En effet, dans le cadre de cette prise de compétence « eau et assainissement », des difficultés techniques ne permettent pas d'assurer à la Communauté d'Agglomération dès le 1er janvier 2017 le recouvrement de la redevance eau et assainissement à la place des communes qui l'assuraient elles-mêmes (harmonisation logiciels de facturation et modalités de recouvrement hétérogènes) et le paiement des annuités des dettes transférées (près de 150 contrats d'emprunt à transférer des communes à la Communauté, avec des avenants de substitution à obtenir des banques et des annuités à assurer dès janvier).

Il est donc nécessaire que la Communauté Urbaine conventionne les communes afin qu'elles continuent à assurer le fonctionnement du service « Eau et assainissement », via la signature de conventions de continuité de service public. La majeure partie des communes sont concernées, sauf celles pour lesquels la gestion est assurée par un syndicat extérieur ; la Communauté se substituant à elles dans ces structures.

Compte-rendu du Conseil Municipal du 22 Décembre 2016

Ces conventions, d'une durée limitée à 8 mois, prévoient que les communes continuent à assurer de manière transitoire le fonctionnement du service comme elles l'exerçaient avant le transfert de la compétence à la Communauté, avec les biens, équipements, matériels en place à cette date. Les communes assureront les dépenses (hors charges liées au personnel), la facturation pour celles qui l'effectuaient, et percevront les recettes. Elles les reverseront à la Communauté qui, dans le même temps leur remboursera les dépenses.

La convention rappelle également les missions relevant du service, leurs conditions d'exercice, les biens, équipements, matériels y concourant, les contrats en cours. Elle précise que les communes contracteront toutes les assurances nécessaires à l'exercice des missions et s'assureront du respect des prescriptions légales et réglementaires.

M. Le Maire précise que les contrats de délégation seront transférés à la CAM, dans les dispositions et termes actuels.

Répondant à une question de M. Floquet, M. Le Maire indique que les disparités de tarifs s'expliquent historiquement (régie ou pas, captage individuel...). A terme, le prix du mètre cube d'eau sera uniformisé sur la CAM.

Le Conseil Municipal adopte les conventions de continuité de service public, mises en place par la Communauté Urbaine, telles que présentées ci-dessus.

° Compétence assainissement : vote de la part communale de la surtaxe d'assainissement

M. Le Maire rappelle que la compétence « Eau et Assainissement » va donc être transférée à la Communauté Urbaine au 1er Janvier 2017.

Pour des raisons pratiques, une convention de gestion est proposée entre la Communauté et la commune (cf question précédente) afin que celle-ci élabore et exécute, jusqu'au 31 Août 2017, le budget annexe Assainissement.

Le vote de ce budget annexe doit être fait avant le 15 Avril 2017.

Mais il est nécessaire de fixer avant le 31/12/2017 le montant de la part communale de la surtaxe, qui sera repris tel que par délibération communautaire en janvier 2017.

La part communale de la surtaxe d'assainissement doit permettre l'équilibre de la section d'exploitation, mais aussi assurer le financement des investissements en matière de réseaux et d'installations.

Au vu de l'équilibre des deux sections, Fonctionnement et Investissement, et du montant des travaux prévisionnels établi, il est proposé de fixer la part communale de la surtaxe d'assainissement à **0.83€**

Mme Siméon indique que nous avons déjà exploré ce sujet en bureau municipal et que ce choix s'est imposé pour arriver à l'équilibre de ce budget.

*Le Conseil Municipal décide de fixer la part communale de la surtaxe d'assainissement à **0,83 €**.*

° Suppression des postes liés au transfert des agents à la Communauté Urbaine

M. Le Maire continue en indiquant que dans le cadre du transfert de compétence à la CU, 9 agents de la commune d'Aulnat sont transférés de plein droit au 1er janvier 2017.

Dans le cadre de la création du service commun « gestion des espaces publics », 1 agent est transféré de plein droit au 1er janvier 2017.

Il convient donc de supprimer du tableau des effectifs les postes correspondants au 1er janvier 2017 comme suit :

Grade	Effectif	Postes à	Effectif budgétaire au
--------------	-----------------	-----------------	-------------------------------

	budgétaire 2016	supprimer	1^{er} janvier 2017
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	16	4	12
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	4	2	2
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	7	4	3

La suppression des postes a été actée par le CT du 12 Décembre 2016

Le Conseil Municipal vote les suppressions de postes, actées par le CT, selon le tableau ci-dessus présenté.

- **Garantie d'emprunt – règlement intérieur**

Mme Siméon explique que le Conseil Départemental a décidé de plafonner, à compter du 1er Janvier 2017, son niveau de garantie d'emprunt à hauteur de 4 millions d'euros pour les opérations de logements sociaux sur le territoire de la Communauté Urbaine.

Ce montant ne couvre pas l'ensemble des besoins.

Il est donc proposé par Clermont Communauté d'adopter, et faire adopter par les communes de la zone 2 à laquelle appartient Aulnat, la répartition suivante :

Prise en charge par la Communauté Urbaine : 60%

Prise en charge par le Commune : 40%

Il revient au Conseil Municipal d'approuver le règlement intérieur, incluant cette clef de répartition

Le Conseil Municipal adopte le règlement intérieur de la garantie d'emprunt selon les modalités présentées.

- **Recensement – rémunération complémentaire des agents recenseurs**

Mme Mandon rappelle que lors de sa séance du 15 Novembre 2016, le Conseil Municipal a voté les modalités de rémunération des agents recenseurs pour la collecte 2017.

Considérant que cette rémunération, déterminée dans le cadre de l'enveloppe remboursée par l'Etat, était trop limitée, les Elus en ont discuté en Bureau Municipal, et souhaitent la compléter par l'attribution d'un montant forfaitaire individuel selon les critères suivants :

- Montant égal à 300 Euros bruts
- Versement en une fois, sous condition exclusive de plein accomplissement de la mission de collecte, constaté par la Commune

:

Mme Mandon souligne que nous voulons favoriser la réussite de cette mission.

Il est rappelé que le recensement débutera le 19 janvier 2017.

Le Conseil Municipal adopte une rémunération complémentaire pour les agents recenseurs selon les critères ci-dessus.

- **Décisions du Maire**

Mme Mandon pour information des Conseillers, les décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation permanente donnée par le Conseil Municipal

Décision n° 933 du 23 Mars 2016

↳ **Conception et impression du bulletin municipal** : Imprimerie DECOMBAT – Z.A. Les Pradeaux – 63360 GERZAT, pour un montant par magazine de 2 050 € H.T. soit 2 255 € T.T.C.

Compte-rendu du Conseil Municipal du 22 Décembre 2016

Décision n° 934 du 26 juillet 2016.

↳ **Transport scolaire et garderies** : acceptation de la proposition de la société CELLIER CHEVANET - 63430 PONT DU CHATEAU, pour assurer les transports dans le cadre des activités des ALSH et des écoles. Pour les montants suivants :

- Pendant les vacances pour les ALSH
 - * A la journée 423,00 € TTC
 - * A la demi-journée 203,00 € TTC
- Pendant la période scolaire pour les écoles :
 - * Pour les sorties piscine des écoles 82,60 € TTC

Décision n° 935 du 26 Mai 2015

↳ **Étude pour la rénovation de la chaudière et des menuiseries du bâtiment du C.C.A.S. d'AULNAT** : acceptation de signer la proposition du cabinet d'étude SASU DOMINERGIE - Le moulin des Arbres - 63230 CHAPDES BEAUFORT, considérant la tranche conditionnelle pour un montant de 8 400 € T.T.C.

Décision n° 936 du 12 septembre 2016

↳ **Remplacement de la chaudière gaz du C.C.A.S.** : acceptation de signer la proposition de la société IDEX Energies - Agence Auvergne Limousin - ZAC des Gravanches - 17 Ter rue du Pré Comtal - 63039 CLERMONT-FERRAND Cedex 2, pour un montant de 37 775,29 € T.T.C.

Décision n° 937 du 11 octobre 2016

↳ **Rénovation de la rue Henri Barbusse** : acceptation de signer la proposition de l'Entreprise COLAS Rhône Alpes Lempdes - 4 rue Ampère - 63360 GERZAT, pour un montant total de 151 872 € T.T.C.

Décision n° 938 du 03 novembre 2016

↳ **Composition du Jury pour le marché de maîtrise d'Œuvre** :

Suivant l'avis du Jury

- De retenir comme candidats pour la seconde phase de cette procédure les groupements suivants :
 - BRUHAT-BOUCHARDY
 - IN6TU
 - TECTONIQUE
 - Vincent BRUGEROLLES
- De mettre en option la candidature du groupement Boris BOUCHET, dans le cas où l'un des quatre retenus déclinerait sa participation au concours

M. Bernard souligne une erreur sur la décision 935 : date 2015 à corriger pour 2016.

FINANCES - BP

- **Virements de crédits**

- **DM 11 : Affectation du Résultat 2015 + Régularisation de compte**

Mme Siméon présente la première décision modificative de ce Conseil, qui concerne l'affectation du résultat et une régularisation de crédits :

Affectation du résultat

Suite à la délibération du résultat du budget 2015 en date du 22 juin qui décide de la reprise du résultat de fonctionnement (250 854.31 €) en recettes, il est nécessaire de l'affecter en dépenses, à savoir :

Recettes inscrites au 002 (recettes) : 250 854.31 €

Dépenses à inscrire :

- 150 000 € supplémentaire à l'opération Pôle enfance jeunesse
- 22 020 € pour les dépenses SIEG
- 77 834.31 € en dépenses imprévues de fonctionnement
- 1 000.00 € en alimentation restaurant (si nécessaire)

Virement de crédit

Afin de régulariser le compte 16 « emprunts » il est nécessaire de prendre sur les dépenses imprévues en investissements (compte 020) 226 €

Le Conseil Municipal valide les opérations d'affectation du résultat 2015 et la régularisation du compte 16.

- **DM 12 : Illuminations de Noël**

Mme Siméon poursuit en indiquant que suite à la nouvelle répartition des décorations de Noël, il est envisagé de signer une convention avec le SIEG pour la mise en œuvre de ces illuminations sur le territoire de la Commune.

Le montant prévisionnel de la dépense (8 305.90 euros) n'ayant pas été inscrit sur la bonne ligne budgétaire, il est proposé les virements suivants avec arrondi:

Dépenses d'investissement :

Compte 020 Dépenses imprévues d'invest :	- 8 310 €
Compte 2041582 groupement SIEG :	+ 8 310 €

Le Conseil Municipal valide la régularisation des écritures ci-dessus.

- **DM 13 : Régularisation de comptes**

Mme Siméon continue en précisant que, suivant l'instruction comptable de la M14, les comptes 21531 « Réseaux d'adduction d'eau » et 21532 « Réseaux d'assainissement » ne doivent pas être ouverts à la balance des comptes sur le budget communal. Nous devons utiliser le compte 21535 « Autres réseaux ».

Afin de régulariser ces comptes, il est proposé les écritures suivantes :

Dépenses d'investissement :

Compte 21538 « Autres réseaux » :	25 784 €
-----------------------------------	----------

Recettes d'investissement :

Compte 21531 « Réseaux d'adduction d'eau » :	5 903 €
Compte 21532 « Réseaux d'assainissement » :	19 881 €

Le Conseil Municipal valide la régularisation de comptes ci-dessus.

- **DM 14 : Site Internet**

Mme Guillemat indique que la commission communication propose des évolutions du site internet de la commune, à savoir :

- Sur le module réservation de salles pour l'utilisateur et en interface d'administration
- Sur l'administration du site : publication des actualités, partage réseaux sociaux, barre de navigation...
- Sur le plan interactif
- Sur la création d'une newsletter

Le coût total s'élève à 6 100 € TTC, étant compris le contrat de maintenance.

Une partie des crédits est pris sur le reste du budget communication soit 3 630 € la différence étant à prendre en dépenses imprévues de fonctionnement soit 2 470 €

Afin de régulariser ces comptes il est proposé les écritures suivantes :

Dépenses de fonctionnement :

Compte 022 Dépenses imprévues fonct :	- 2 470 €
Compte 6226 Honoraires	: + 2470 €

Le Conseil Municipal valide la régularisation des écritures ci-dessus présentées.

° DM 15 : Clôture jardins communaux

M. Pradier rappelle cette question qui a déjà été débattue en Bureau Municipal :

La clôture existante en bois autour des jardins communaux a vécu et se dégrade très vite

Considérant que ce site est fréquenté quotidiennement par des usagers divers, piétons, sportifs, automobilistes Aulnatois et extérieurs depuis l'aménagement des berges de l'Artière et par respect environnemental, il est nécessaire de remplacer la clôture existante par une clôture en panneaux rigides treillis soudés double plastification de 1.23 ml accompagnée d'un portail et de portillons d'accès aux jardins de constitution similaire.

Ces travaux seront réalisés pour un montant de 23 748 € TTC par l'entreprise COSEEC France.

Il est nécessaire de prévoir le virement suivant :

Compte 020 Dépenses imprévues d'investissement :	- 23 750 €
Compte 2315 Installation, matériel et outillage :	+ 23 750 €

Le Conseil Municipal valide le virement proposé.

° DM 16 : Trop perçu CAF sur halte-garderie 0/3 ans en 2015

Mme Pironin indique que, suite au droit calculé pour le RAM pour l'année 2015, il s'avère que nous avons trop perçu.

Cet indu s'élève à 1 524.94 €. Afin d'annuler ce montant il est nécessaire de prévoir un virement de crédit de 1 530 € sur le compte 673 « Titres annulés ». Je vous propose donc le virement suivant :

022 « Dépenses imprévues de fonct » :	- 1 530 €
673 « Titres annulés sur exercice ant » :	+ 1 530 €

Mme Siméon indique que ce trop perçu s'explique par le fait que nous avons encore la halte-garderie à cette époque et qu'il y a un décalage sur le versement des prestations de la CAF.

Le Conseil Municipal adopte les écritures ci-dessus présentées.

• Autorisation d'anticiper le budget 2017

Mme Siméon souligne qu'afin d'assurer la continuité des opérations en cours et des services, il convient d'autoriser l'engagement des dépenses dès le 1^{er} janvier 2017 dans l'attente du vote des budgets primitifs 2017, comme le prévoit le Code Général des Collectivités Territoriales à l'article L1612-1.

En ce qui concerne la section de fonctionnement et jusqu'à l'adoption du budget, la collectivité est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de mandater les dépenses dans la limite de celles inscrites au budget de l'année 2016.

En section d'investissement, la collectivité peut autoriser, jusqu'à l'adoption du budget 2017, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement, cette autorisation est limitée au quart des crédits ouverts en 2016 à l'exclusion des crédits afférents au remboursement de la dette.

Le Conseil Municipal adopte l'autorisation d'engager, de liquider et de mandater, entre le 1er janvier 2017 et la date du vote du budget primitif 2017, les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2016.

L'engagement des dépenses de fonctionnement est validé à hauteur des crédits inscrits en 2016.

- **Régularisation tarifs ALSH**

Mme Pironin propose une fiche de présentation modifiée du sujet pour le rendre plus explicite : la CAF demande depuis 2012 à la commune la mise en place d'une tarification dans l'extrascolaire avec QF et d'une cotisation annuelle par famille de 1 euro pour remplacer les bons vacances versés par la CAF.

Cette cotisation permet à la commune de bénéficier du soutien financier du dispositif « Accès Cible ».

Le Conseil Municipal adopte la cotisation spécifique de 1 euro, au titre de l'année 2016/2017.

FINANCES - ASSAINISSEMENT

- **DM 3 : Affectation du Résultat 2015 + Virement de crédits**

Mme Siméon poursuit la question finances : suite à la délibération du résultat du budget 2015 en date du 22 juin 2016 qui décide de la reprise des résultats de fonctionnement au 002 pour 0.02 € et d'investissement au 001 pour 3 897.82 € il est nécessaire d'inscrire les dépenses correspondantes.

De plus suite à l'écriture passée en septembre concernant les amortissements en dépenses et en recettes, il y a lieu de reprendre cette écriture d'ordre.

Il est proposé de voter des crédits supplémentaires à savoir :

Dépenses de fonctionnement :

Compte 6811 Dotations aux amortissements :	+ 3 797 €
Compte 628 Divers :	- 3 338 €

Recettes de fonctionnement :

Compte 002 Excédent de fonctionnement :	0.02 €
Compte 70611 Redevances Assainissement :	458.98 €

Dépenses d'investissement :

Compte 2315 Construction :	+ 7 694.82 €
----------------------------	--------------

Recettes d'investissement :

Compte 28158 Amortissement construction :	+ 3797 €
Compte 001 Excédent d'investissement :	3 897.82 €

Le Conseil Municipal adopte l'affectation du Résultat 2015 et les crédits supplémentaires, définis par les écritures présentées ci-dessus.

SERVICES TECHNIQUES

- **Convention SIEG – Illuminations de Noël**

M. Bernard explique que le virement de crédit nécessaire ayant été proposé au Conseil Municipal, il est proposé d'autoriser M. Le Maire à signer avec le SIEG la convention de financement de ces travaux d'éclairage public d'intérêt communal. pour assurer les illuminations de Noël.

Ces illuminations comprennent :

- La fourniture et mise en œuvre d'un sapin à épinettes (fontaine),
- La fourniture et mise en œuvre d'un sapin pyramide (salle polyvalente),
- La fourniture et mise en œuvre d'un habillage pied de sapin (place du 1 mai).

Convention : Le SIEG nous propose un montage financier conformément aux délibérations du SIEG Puy de Dôme et aux délibérations du Conseil Municipal d'Aulnat transférant au SIEG la compétence Eclairage Public.

L'estimation des dépenses correspondant à l'avant-projet validé par la commune d'AULNAT s'élève à 14 000 € Hors Taxes.

Le SIEG peut prendre en charge la réalisation de ces travaux si la commune accepte de verser un fonds de concours

50% sur 9 648,00 € soit 4 824,00 €

80% sur 4 352,00 € soit 3 481,00€

Soit un total de 8 305,00 € HT de fonds de concours revu en fin de travaux.

M. Fagont rappelle qu'il serait souhaitable que le nom de « Espace Raymond Ameilhbonne » soit systématiquement employé.

Le Conseil Municipal autorise M. Le Maire à signer la convention de financement, portant sur les modalités des illuminations de Noël, avec le SIEG.

URBANISME

- **Nomination résidence AUVERGNE HABITAT – Place de la Paix**

M. Martinez expose que par délibération en date du 10 septembre 2014, le conseil municipal a validé le projet présenté par AUVERGNE HABITAT concernant la réalisation d'un bâtiment à usage de commerce et d'habitations place de la Paix.

Par arrêté en date du 05 octobre 2015, le permis de construire a été accordé à AUVERGNE HABITAT pour la réalisation de la résidence composée de 2 locaux commerciaux et de 4 logements locatifs sociaux.

La résidence étant en cours d'achèvement, il convient de la nommer afin d'en faciliter l'adressage.

Il est proposé au Conseil Municipal le nom suivant : « résidence LES GRANGES »

Le Conseil Municipal décide de nommer la nouvelle résidence : « Résidence Les Granges ».

PERSONNEL (huis clos)

- **Création d'un poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2ième Classe**

M. Floquet explique que dans le but d'assurer la continuité du fonctionnement du Relai Assistante Maternelle en l'absence de sa responsable en congé de longue durée, il est proposé de créer un poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe à temps non complet (31,5/35ème) à compter du 1er janvier 2017.

Ce poste pourra être occupé par un contractuel dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, conformément à l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Le Conseil Municipal valide la création d'un poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe à temps non complet (31,5/35^{ème}) au 1^{er} janvier 2017.

- **Création d'un poste non permanent d'Adjoint d'animation à temps non complet**

Mme Pironin présente que suite à la décision de la commission Enfance/ Jeunesse en date du 13 décembre 2016, il est proposé de créer un poste non permanent d'adjoint d'animation à temps non complet (31,5/35^{ème}) à compter du 1^{er} janvier 2017 jusqu'au 7 juillet 2017, pour accroissement temporaire d'activité.

Ce poste sera affecté prioritairement à l'ALSH 3/6 ans.

Le Conseil Municipal adopte la création d'un poste non permanent d'adjoint d'animation à temps non complet (31,5/35^{ème}), du 1^{er} janvier 2017 au 4 août 2017, ce pour accroissement temporaire d'activité.

QUESTIONS DIVERSES

1 – FINANCES : Budget Principal – Avenant à la convention SEMERAP pour le contrôle des poteaux incendie

Mme Siméon indique qu'afin de faciliter la gestion administrative de cette convention, la SEMERAP propose un avenant remplaçant la notion de reprise annuelle de la convention par celle de « tacite reconduction ».

Mme Siméon souligne qu'à compter du 1^{er} janvier 2017, ce sujet ne nous concernera plus, de par son transfert sur la CU, et que le contrat transféré sera bordé..

Le Conseil Municipal adopte l'avenant à la convention SEMERAP, selon l'intitulé présenté ci-dessus.

L'ordre du jour étant épuisé, M. Le Maire lève la séance à 21 h 55
